



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**23 + 6 procurations**

## OBJET :

### Point n° 5a

#### Recrutement de personnel saisonnier

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
9 juin 2026 par  
M. Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 5 juin 2026

**Etaient présents :** M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, MM. CHOLAY, CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, MM. DERSIS, HUMMEL, Mme HURTH, M. STEININGER, Mme WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, SCHILDKNECHT, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN, Mme DIET, M. JULLY

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme MALLER, excusée, a donné procuration à Mme MARCEL  
Mme PICCININI, excusée, a donné procuration à Mme MANN  
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à M. SCHNEBELEN  
M. RAKOTONIRAINY, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER  
Mme RAKOTONIRAINY-EHRET, excusée, a donné procuration à Mme WOLFARTH  
Mme AYGUN, excusée, a donné procuration à M. FUCHS

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, à l'évaluation des politiques publiques, aux ressources humaines et aux archives, explique à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour faire face à des besoins saisonniers notamment au musée dans le cadre de l'ouverture estivale, mais également aux services techniques et à l'accueil du centre administratif pour remplacer des agents en congés, il est fait appel à du personnel saisonnier.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 2° du code précité.

Madame Aude BINDER précise que les besoins recensés seront rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 :

- 5 adjoints techniques au pôle technique par période de 3 semaines en juillet et août,
- 4 adjoints administratifs au musée (4 mois : de juin à septembre),
- 2 adjoints administratifs au centre administratif municipal (2 mois : fin juin à fin août).

Il est précisé que les postes ouverts au musée pour la période de juin à septembre ne sont pas des postes à temps plein mais sont adaptés aux horaires d'ouverture de la structure.

Enfin d'assurer la propreté urbaine durant la période estivale, il est proposé de renforcer le service, avec un contrat d'accroissement temporaire d'activité de 3 mois à temps plein sous le grade d'adjoint technique – 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** les éléments exposés par Madame Aude BINDER, à savoir le recrutement de personnel saisonnier afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire à recourir au personnel saisonnier pour assurer la continuité du service public et l'accueil au musée,
- arrête leur rémunération selon les modalités décrites ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme  
Charles SCHNEBELEN  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance